Image not found or type unknown

Le créancier ou la société de recouvrement peuvent-ils effectuer des prélèvements bancaires sans autorisation ?

Fiche pratique publié le **09/04/2012**, vu **1173 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Vous avez un litige avec votre créancier. Un jour, vous vous apercevez que celui-ci a débité votre compte bancaire, sans aucune autorisation. Comment réagir ?

Deux hypothèses possibles :

Une autorisation de prélèvement a été signée mais l'abonnement a été annulé

Aucune autorisation de prélèvement n'a jamais été signée

Vous trouverez la procédure à mettre en oeuvre dans ces deux cas en vous rendant sur le lien suivant : http://assistant-juridique.fr/prelevements_sans_autorisation.jsp

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés